



GOAL



**POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE**

JUIN 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	Résumé analytique	04
2.	Contexte	05
3.	Objet de la politique	10
4.	Objectifs de la politique	10
5.	Champ d'application de la politique	11
6.	Rôles et responsabilités à l'égard de la politique	12
7.	Principes directeurs	12
	7.1. Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	12
	7.2. Gestion des déchets	13
	7.3. Gestion de l'eau et des eaux usées	13
	7.4. Énergie	13
	7.5. Chaîne d'approvisionnement durable et utilisation efficace des matériaux	14
	7.6. Préservation de la biodiversité, de l'habitat naturel et des terres	14
	7.7. Localisation des ressources	14
8.	Mise en œuvre des objectifs environnementaux de GOAL dans ses activités	16
	a. Manuel de passation des marchés	16
	b. Gestion de la flotte pour les activités	16
	c. Suivi des actifs	16
	d. Procédures d'élimination des actifs	16
	e. Politique et administration des déplacements professionnels de GOAL	16
	f. Toutes les actions liées aux installations	17
9.	Mise en œuvre des objectifs environnementaux de GOAL dans la programmation	17
	9.1. Fiche d'information sur l'environnement du pays (P1-Outil de programme 1)	17
	9.2. Étude de l'environnement du lieu (P2-Outil de programme 2)	18
	9.3. Examen de l'environnement pour les programmes (P3-Outil de programme 3)	18
	9.4. La survie en cas de crise	18
	9.5. La santé résiliente	19
	9.6. La sécurité alimentaire et nutritionnelle	19
10.	Mise en œuvre des objectifs environnementaux de GOAL par l'intermédiaire des partenaires et des fournisseurs	20
11.	Conclusion	21
12.	Documents connexes et de référence	21



1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La protection et la promotion de la durabilité environnementale constituent sans aucun doute le plus urgent des impératifs mondiaux. Pour un acteur humanitaire mondial tel que GOAL, cet impératif est encore plus pressant compte tenu de l'impact dévastateur et disproportionné de la dégradation de l'environnement sur les communautés avec lesquelles nous travaillons. Selon les Nations Unies, les effets de l'urgence climatique pourraient faire basculer plus de 130 millions de personnes dans la pauvreté d'ici à 2031¹.

Dans ce contexte, la présente politique et son cadre de mise en œuvre² cherchent à réduire au minimum l'impact de notre organisation sur les environnements fragiles dans lesquels nous travaillons et à contribuer à la diminution des risques liés au changement climatique. Cette politique démontre également lesquels l'engagement de GOAL à respecter les contextes environnementaux locaux dans l'organisation intervient et à y répondre positivement, ainsi que son engagement à travailler en partenariat avec les communautés dans le cadre de cet important effort. Par conséquent, cette politique définit l'engagement de GOAL dans trois domaines clés :

1. La programmation durable sur le plan environnemental selon notre cadre « De la crise à la résilience », alignée et s'appuyant sur le contexte, les normes internationales et les bonnes pratiques, en accordant une attention particulière à l'utilisation de la technologie pour encourager l'innovation dans l'action humanitaire, afin que nous puissions faire face de façon proactive aux catastrophes environnementales.
2. La gestion des activités et des installations afin de réduire au minimum les dégâts causés à l'environnement et de diminuer notre empreinte carbone.
3. La collaboration avec les partenaires, les prestataires de services et les fournisseurs pour mettre en œuvre le plus haut niveau possible de pratiques durables sur le plan environnemental dans leur planification et leurs programmes compte tenu des circonstances.

Pour y parvenir, GOAL suivra une approche systématique de prise en compte de l'impact environnemental potentiel de ses activités au moyen de procédures standard d'examen préalable et d'évaluation qui sont détaillées dans le cadre de mise en œuvre de la politique environnementale servant à son suivi. Ce cadre d'accompagnement fournit à notre personnel, à nos fournisseurs et à nos partenaires du monde entier une feuille de route ainsi que des outils et des actions précis, dans la mesure où cela est possible selon chaque circonstance, pour atteindre les objectifs de cet important engagement.

¹ <https://blogs.worldbank.org/fr/voices/pauvrete-et-changement-climatique> (2021)

² Le cadre de mise en œuvre de la politique environnementale décrit en détail une approche systématique de la prise en compte des risques environnementaux potentiels au moyen de programmes de réduction des risques de catastrophe, d'évaluations (diagnostics/examens préalables) et de procédures de suivi, d'évaluation et de compte rendu.



2. CONTEXTE

Le bien-être humain est fortement tributaire des systèmes naturels de la Terre ; or, au cours des dernières décennies, les progrès économiques, technologiques et sociaux ont compromis la capacité de l'environnement à se reconstituer, comme il le fait naturellement, et à être en mesure de subvenir aux besoins de ses habitants comme auparavant. Parmi ces dégradations environnementales, on estime que la perte de biodiversité et d'intégrité des écosystèmes, exacerbée par le changement climatique et la pollution, sape les efforts déployés pour réaliser jusqu'à 80 % des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies³. Par ailleurs, les effets du changement climatique sont supportés de façon disproportionnée par les communautés mal desservies et exclues du Sud. En effet, selon le rapport 2022 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), entre 2010 et 2020, les sécheresses, les inondations et les tempêtes ont tué 15 fois plus de personnes dans les pays hautement vulnérables, en particulier en Afrique – qui est responsable de 3 % des émissions mondiales – que dans les pays les plus riches⁴.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Making Peace with Nature: A scientific blueprint to tackle the climate, biodiversity and pollution emergencies*. Nairobi, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/fr/resources/making-peace-nature>.

⁴ Price, K. « IPCC report: Climate Change could soon outpace humanity's ability to adapt ». 28 février 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.conservation.org/blog/ipcc-report-climate-change-could-soon-outpace-humanitys-ability-to-adapt>.

« NOUS TRAVAILLONS AVEC LES COMMUNAUTÉS LES PLUS VULNÉRABLES POUR LES AIDER À RÉPONDRE AUX CRISES HUMANITAIRES ET À LES SURMONTER, ET POUR AIDER CEUX QUI SONT CONFRONTÉS A LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION À ATTEINDRE UNE PLUS GRANDE RÉSILIENCE ET UN PLUS GRAND BIEN-ÊTRE »

(Stratégie 2025 de GOAL)

GOAL convient que les communautés les plus vulnérables et les plus exclues du monde sont fortement tributaires de l'environnement pour leurs moyens de subsistance et leurs revenus, ce qui les expose au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, les sécheresses, l'érosion et la désertification, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour mener à bien sa mission, GOAL reconnaît l'importance de comprendre le contexte dans lequel elle exerce ses activités. Ceci est primordial pour nous assurer d'élaborer des stratégies appropriées qui permettent également de relever les défis environnementaux pertinents et d'atteindre une plus grande résilience.

Les principaux éléments du contexte local dont nous tenons compte en rapport avec l'environnement sont les forces socio-économiques, les ressources et les risques au sein de l'environnement physique actuel, ainsi que les lois, les politiques et les stratégies existantes des gouvernements hôtes, des communautés locales et des organisations donatrices. Les outils et les actions identifiés dans la stratégie de mise en œuvre connexe permettront de veiller à que ces éléments soient pris en considération et compris par le personnel de GOAL, ses fournisseurs et les autres partenaires concernés. Nous pensons que c'est en tenant soigneusement compte des liens entre pauvreté et environnement dans la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et le compte rendu des programmes et des systèmes de soutien que nous et nos partenaires pouvons contribuer efficacement au développement durable des pays dans lesquels nous travaillons.



Par cette politique, GOAL vise également à renforcer son engagement auprès de plateformes internationales clés pour influencer la politique en matière d'environnement, en particulier en ce qui concerne la manière dont elle permet aux populations vulnérables touchées par le changement climatique et la dégradation de l'environnement de dépasser les crises et d'acquérir une certaine résilience. L'une des principales plateformes internationales sur cette question à laquelle GOAL participe est la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, également connue sous le nom de Conférence des Parties ou COP, qui se tient tous les ans depuis le premier Accord des Nations Unies sur le climat de 1992. Les questions clés abordées lors de cet événement comprennent les négociations sur les pertes et préjudices afin de soutenir les populations vulnérables dans les pays à faible revenu et l'investissement en faveur de l'adaptation aux incidences du changement climatique. Parmi les autres questions traitées figurent l'alerte et l'intervention rapides, le financement de la lutte contre le changement climatique, le renforcement de la résilience et la formation de partenariats pour le changement et l'innovation. En 2022, GOAL a fait partie de la délégation irlandaise dirigée par le ministre de l'Environnement, du Climat, des Communications et du Transport, Eamon Ryan, lors de la Conférence de la COP27 qui s'est tenue en Égypte. L'événement suivant, la COP28, se déroulera à Dubaï en 2023. La participation active de GOAL à cet événement est l'occasion d'attirer l'attention sur les défis mondiaux critiques posés par le changement climatique et leur impact sur les crises humanitaires dans plusieurs domaines, dont la santé, la sécurité alimentaire et la migration. En prenant part à la COP28, GOAL entend sensibiliser à ces questions urgentes causées par le changement climatique et à les traiter.

En outre, la Conférence des Nations Unies sur les océans est une plateforme importante pour GOAL qui peut y défendre des politiques, y partager des innovations et y former des partenariats afin de contribuer à renforcer la résilience des communautés côtières vulnérables. GOAL a participé aux deux dernières Conférences sur les océans en 2017 et en 2022, et a présenté ses programmes sur l'économie bleue lors de ces deux événements. À la Conférence de Lisbonne de 2022, GOAL a rédigé une note de synthèse en collaboration avec le Trinity College Dublin qui portait sur l'économie bleue et sa relation avec la sécurité alimentaire et la résilience des communautés côtières, et a coorganisé un événement parallèle intitulé « Scaling Up Ocean Action Based on Science and Innovation for the Implementation of Goal 14 : Stocktaking, Partnerships and Solutions » [Renforcer l'action en faveur des océans fondée sur la science et l'innovation pour la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions]. Cet événement a été organisé conjointement par GOAL, l'Irish Marine Institute, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

D'autres plateformes internationales auxquelles GOAL participe portent sur l'adaptation au changement climatique et l'environnement, notamment le Symposium sur les systèmes de marché financé par l'USAID dans le cadre duquel GOAL a présenté son rapport et ses propositions sur la résilience des systèmes de marché et la gestion des risques ; la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe ; et des collaborations avec des ONG internationales, parmi lesquelles InterAction et Voice. GOAL organise elle-même tous les ans une série de webinaires sur le thème « De la crise à la résilience » en coopération avec la Harvard Humanitarian Initiative et la University College London. Notre webinaire 2022, intitulé « Inclusive Early Warning and Response » [Alerte et intervention rapides inclusives] a été suivi par plus de 200 participants, principalement des professionnels provenant d'un vaste éventail d'organisations, dont des organismes donateurs, des ONG locales et internationales, des organismes gouvernementaux, le secteur privé et des établissements universitaires.

La présente politique permettra à GOAL d'accroître davantage son influence et de concentrer son engagement externe en faveur des initiatives, des innovations et des partenariats liés à l'environnement afin d'aider les populations touchées par les crises à passer de la crise à la résilience.



3. OBJET DE LA POLITIQUE

En aidant GOAL à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la protection de l'environnement, cette politique définit nos objectifs, nos normes et notre approche en la matière pour réduire au minimum tout impact négatif sur l'environnement, et pour promouvoir et garantir que les interventions humanitaires de GOAL sont menées dans le respect de l'environnement, en protégeant à long terme les droits des communautés les plus vulnérables et les plus exclues du monde, tout en préservant les droits des générations futures.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à atteindre les principaux objectifs suivants :

- a) Clarifier l'engagement de GOAL à garantir une approche écologiquement durable dans tous les aspects de ses activités, de la conceptualisation et la planification des programmes jusqu'à leur mise en œuvre, leur évaluation et leur compte rendu.
- b) Sensibiliser le personnel, les fournisseurs et les partenaires aux incidences négatives possibles des dommages environnementaux sur les communautés avec lesquelles nous travaillons.
- c) Éviter et/ou réduire au minimum, dans la mesure du possible, les dégâts possibles causés à l'environnement par les programmes et les activités menés par GOAL, ses fournisseurs et ses partenaires.
- d) Promouvoir l'utilisation des études d'impact sur l'environnement, des diagnostics, des examens préalables, des procédures de conformité, des mesures de suivi et d'évaluation, ainsi que l'établissement de comptes rendus sur ces initiatives conformément aux exigences des donateurs et d'autres partenaires, dans la mesure où cela est possible compte tenu des circonstances.



5. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La politique définit l'engagement de GOAL dans trois domaines clés :

- a) La programmation durable sur le plan environnemental selon le cadre « De la crise à la résilience » de la Stratégie 2025 de GOAL, alignée sur les normes environnementales internationales.
- b) La gestion des activités et des installations afin de réduire au minimum les dégâts causés à l'environnement et de diminuer l'empreinte carbone.
- c) La collaboration avec les prestataires de services, les partenaires et les fournisseurs pour mettre en œuvre le plus haut niveau d'approches durables sur le plan environnemental dans leur planification et leurs programmes.

La présente politique s'applique à l'ensemble des bureaux, des activités, des programmes, des chaînes d'approvisionnement et des partenaires de GOAL, et doit être respectée par tous les employés de GOAL, y compris les équipes de passation des marchés et les responsables du budget qui gèrent les dépenses. Cette politique reconnaît que, l'impératif humanitaire étant primordial et la rapidité des achats et de la distribution étant essentielle pour sauver des vies, GOAL peut se trouver dans l'obligation d'acheter les biens et services essentiels auprès de la ou des sources les plus facilement disponibles. Par conséquent, et seulement dans des circonstances exceptionnelles où il n'a pas été possible de nous préparer à l'avance pour répondre aux besoins humanitaires immédiats, les normes et les principes internationaux énoncés dans la présente politique s'appliqueront dans toute la mesure possible compte tenu des circonstances.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE

La présente politique s'inscrit dans le cadre plus large de l'engagement environnemental, social et de gouvernance organisationnelle de GOAL et, à ce titre, relève de la responsabilité de l'organisation tout entière, l'ensemble du personnel et des dirigeants de GOAL jouant leur rôle en faisant respecter les principes qu'elle renferme et en concrétisant ses objectifs. Tous les membres du personnel seront familiarisés avec la politique et leur rôle dans son application grâce à une initiation et à un cadre formel de mise en œuvre de la politique environnementale. Tous les responsables connaîtront clairement leur rôle dans l'application de cette politique. Le directeur financier aura la tâche de coordonner le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports d'avancement des fonctions responsables, et de veiller à ce que le personnel et les parties prenantes soient régulièrement informés des progrès accomplis. Les conseils d'administration de GOAL seront tenus à jour des principales évolutions par l'intermédiaire du ou des conseils consultatifs concernés.

7. PRINCIPES DIRECTEURS^{5,6}

GOAL s'engage à diminuer sa dépendance aux ressources rares/épuisables et à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement, y compris de l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement. Sans être exhaustifs, les principes suivants servent de lignes directrices que GOAL et ses partenaires concernés doivent s'efforcer de respecter en toutes circonstances :

7.1. Atténuation des émissions de gaz à effet de serre

- 7.1.1. Évaluer, à l'aide d'audits et d'examen réguliers, la faisabilité de la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre associées à nos activités, et prendre des mesures manifestes lorsque cela est possible.
- 7.1.2. Prévoir les déplacements du personnel de façon à réduire les émissions de carbone dans la mesure du possible, notamment en s'efforçant de limiter les voyages en avion inutiles.
- 7.1.3. Contrôler et améliorer la logistique des transports pour garantir une distribution et une livraison efficaces des produits et des services.

⁵ Les principes de GOAL s'appuient sur l'expertise de la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO). Ces exigences et d'autres recommandations environnementales de donateurs sont abordées en détail dans le cadre de mise en œuvre de la politique environnementale connexe.

⁶ ECHO, *Guidance on the operationalization of the minimum environmental requirements and recommendations for EU-funded humanitarian aid operations*. Office des publications de l'Union européenne (europa.eu), 2022.

7.2. Gestion des déchets

- 7.2.1. Suivre la hiérarchie des déchets, en encourageant en priorité la réduction de la production de déchets, puis leur réutilisation, et enfin leur recyclage, afin de diminuer autant que possible la quantité de déchets mis en décharge, incinérés, ou toute autre forme d'élimination appropriée.
- 7.2.2. Contrôler les activités, y compris la passation des marchés, et veiller à la réduction de la production de déchets et à l'efficacité des produits et des processus.
- 7.2.3. S'assurer que les déchets sont collectés et transférés dans des installations de traitement et/ou d'élimination appropriées et que des contrôles efficaces des déchets sont mis en place pour lutter contre la pollution du sol, de l'air et de l'eau.

7.3. Gestion de l'eau et des eaux usées

- 7.3.1. Parvenir à une meilleure compréhension de l'impact de GOAL, de ses partenaires et de ses fournisseurs sur l'utilisation d'eau, et mettre au point des procédures de gestion le cas échéant.
- 7.3.2. Préserver les sources d'eau et éviter leur surexploitation, et veiller à ce que les eaux usées ne posent pas un risque sanitaire ou environnemental.

7.4. Énergie

- 7.4.1. Évaluer et identifier les possibilités de réduction de la consommation d'énergie et, dans la mesure du possible, utiliser l'énergie provenant de ressources renouvelables.

7.5. Chaîne d'approvisionnement durable et utilisation efficace des matériaux

- 7.5.1. Éviter, dans la mesure du possible, de dépendre de matériaux qui sont fortement tributaires de ressources épuisables.
- 7.5.2. Veiller à ce que l'utilisation de matériaux recyclés et facilement recyclables soit fortement encouragée, et que toutes les installations disposent d'un système de gestion des déchets recyclables, le cas échéant.
- 7.5.3. Promouvoir l'utilisation des « infrastructures vertes et bleues », et de technologies et de processus à faible teneur en carbone dans la mesure du possible.
- 7.5.4. S'assurer que l'utilisation d'emballages en plastique est réduite au minimum, tout en privilégiant le recours à des matériaux à faible empreinte carbone, tels que les plastiques recyclables.
- 7.5.5. Gérer les ressources naturelles en toute efficacité et garantir des chaînes d'approvisionnement durables.

7.6. Préservation de la biodiversité, de l'habitat naturel et des terres

- 7.6.1. Dans la mesure du possible, chercher à réduire au minimum l'impact des activités sur la faune, la flore et les terres, afin de garantir la conservation de la biodiversité et des habitats.
- 7.6.2. Éviter la déforestation incontrôlée et favoriser l'utilisation de bois vérifié et récolté de façon durable, c'est-à-dire, au minimum, du bois dont l'origine est légale et qui est certifié selon une norme crédible, et fournir des preuves de diligence raisonnable.
- 7.6.3. Soutenir une agriculture de basse intensité, régénératrice et durable.
- 7.6.4. S'appuyer sur les infrastructures, les installations et le parc de logements existants et/ou les moderniser lorsque cela est possible.

7.7. Localisation des ressources

- 7.7.1. Promouvoir les connaissances écologiques traditionnelles locales et favoriser l'utilisation de ressources fournies localement.
- 7.7.2. Encourager les acteurs locaux à s'approprier les politiques et les programmes et à diriger les efforts à cet égard.





8. MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE GOAL DANS SES ACTIVITÉS

L'équipe de logistique et de passation des marchés de GOAL dispose d'un certain nombre de procédures, de manuels et de systèmes de mesure qui permettront le suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale, notamment :

a. Manuel de passation des marchés

Le Manuel de passation des marchés définit les principes et les procédures à suivre pour mener à bien les activités de passation des marchés à l'échelle mondiale au sein de GOAL. Le manuel comprendra des références spécifiques aux considérations environnementales soulignées dans la présente politique. Le processus de sélection des fournisseurs tiendra compte des préférences et des obligations environnementales, conformément à cette politique. Les contrats seront contrôlés afin de s'assurer que les fournisseurs respectent les considérations environnementales convenues.

b. Gestion de la flotte pour les activités

Nos équipes de logistique continueront à contrôler l'efficacité de la flotte en ce qui concerne la consommation de carburant, la disponibilité et l'utilisation de la flotte, ainsi que l'âge et l'état de cette dernière, et rendront compte de tous ces éléments sous l'angle de l'environnement et de l'efficacité.

c. Suivi des actifs

Le Manuel de suivi des actifs est mis à jour pour inclure le suivi environnemental de tous les actifs appartenant à GOAL. Cela comprendra l'évaluation de l'impact environnemental de tous les actifs immobilisés dans leur lieu de stockage. Si des actifs détenus par GOAL ont un impact négatif sur l'environnement, ceux-ci seront signalés dans le cadre du processus de suivi des actifs.

d. Procédures d'élimination des actifs

Les processus d'élimination des actifs et de gestion de la fin de vie inclus dans le Manuel des actifs comprennent des considérations environnementales spécifiques, et toutes les éliminations d'actifs seront réalisées conformément à ces procédures.

e. Politique et administration des voyages d'affaires de GOAL

La politique de GOAL en matière de déplacements en avion inclura l'obligation d'ajouter le coût carbone des vols commerciaux lors de la réservation et exigera que l'approbateur valide le déplacement en tenant compte de l'impact environnemental.

f. Toutes les actions liées aux installations

Toutes les installations détenues ou louées par GOAL devront faire l'objet d'un examen environnemental en matière d'utilisation d'énergie, de consommation d'eau et de gestion des déchets. Une évaluation environnementale doit être effectuée dans toutes les installations conformément à la sous-section 9.2 ci-après, au moyen d'une étude environnementale du site. Un plan d'action sera mis en place dans toutes les installations pour se conformer à la présente politique, notamment pour ce qui est de la fourniture et de l'usage d'énergie, de la gestion des déchets, du recyclage des cuisines et des cantines, etc.

9. MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE GOAL DANS LA PROGRAMMATION

GOAL mène une série d'activités dans le cadre de sa mission tout en prenant des mesures positives en rendant l'action humanitaire plus verte, en trouvant des solutions fondées sur la nature et en promouvant le développement durable. Les étapes clés ci-après⁷ doivent être suivies dans la programmation, dans toute la mesure possible compte tenu des circonstances :

9.1. Fiche d'information sur l'environnement du pays (P1-Outil de programme 1)

GOAL s'engage à étayer ses stratégies, ses programmes et ses projets par une analyse solide et exhaustive des risques environnementaux, qui sera réalisée chaque année en tant que composante fondamentale de la conception des projets. Dans un premier temps, un court questionnaire permettant aux responsables des programmes de rassembler des informations sur les principaux faits environnementaux et démographiques du pays sera préparé et distribué aux parties prenantes pour recueillir leurs commentaires et les utiliser. Cet outil précisera en outre les principaux facteurs de risque et de dégradation de l'environnement à l'échelle du pays, tout en servant de guide pour la programmation en soulignant les priorités environnementales clés. L'outil repose principalement sur une étude documentaire de données facilement accessibles. Cette fiche d'information, qui ne devra être produite qu'une seule fois pour un pays au sein duquel GOAL intervient (avec une mise à jour périodique), constituera la base de l'Outil de programme 2. Complétée à l'échelle du pays dans le cadre du processus de planification stratégique correspondant, la fiche d'information identifiera les risques environnementaux hautement prioritaires tirés de la composante environnementale de l'analyse des risques de crise ainsi que les principaux facteurs de risque et de dégradation de l'environnement.

⁷ Pour plus d'informations et pour accéder aux outils susmentionnés, veuillez vous reporter au cadre de mise en œuvre de la politique environnementale.

9.2. Étude environnementale du site (P2-Outil de programme 2)

- 9.2.1 Les données à saisir dans cet outil sont tirées de l'échelle infranationale (par exemple, zone, province ou district) et doivent être complétées pour toutes les régions où GOAL exerce ses activités. L'étude environnementale du site doit être réalisée dans les six mois suivant l'ouverture ou l'expansion d'un nouveau site sur le terrain.
- 9.2.2 Cette étape doit être effectuée en partenariat avec les communautés locales respectives afin de les aider à développer et/ou à renforcer leurs compétences et capacités à estimer et à évaluer efficacement les impacts potentiels sur l'environnement des projets humanitaires ou de développement proposés, et de les guider dans la sélection, la mise en œuvre et la gestion de programmes efficaces et respectueux de l'environnement. Cette étape permettra également de s'assurer que les connaissances traditionnelles et fondées sur l'expérience des communautés locales en ce qui concerne l'environnement, ses changements et les pratiques respectueuses de l'environnement et/ou régénératrices sont intégrées aux programmes de GOAL et en renforcent l'efficacité.

9.3 Examen de l'environnement pour les programmes (P3-Outil de programme 3)

- 9.3.1 En collaboration avec ses partenaires, GOAL cherchera à identifier tous les impacts possibles sur l'environnement qui pourraient résulter des activités proposées, y compris les patrimoines communs et culturels et les effets directs et indirects du programme prévu sur l'environnement.
- 9.3.2 Cet outil permet aux responsables de déterminer les informations spécifiques concernant l'impact environnemental des projets. Il peut être utilisé pour les projets existants, ou, idéalement, au stade de la planification du projet afin de garantir l'atténuation des dégâts causés à l'environnement. Il aidera en outre à déterminer s'il existe des problèmes environnementaux graves qui nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement complète par un prestataire externe. L'Outil de programme 3 doit être utilisé pour la planification de tous les programmes, sauf en cas d'urgence, où il est recommandé, mais pas obligatoire.

9.4 La survie en cas de crise

Dans sa Stratégie 2025 « De la crise à la résilience », GOAL s'est engagée en faveur d'un changement stratégique visant à anticiper les crises dans ses programmes humanitaires. Ce changement inclura la réduction au minimum de l'impact environnemental de notre action humanitaire en mettant en œuvre les principes énoncés à la section 7 ci-dessus, en particulier en ce qui concerne l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la chaîne d'approvisionnement durable et l'utilisation efficace des matériaux. L'action anticipative permettra à GOAL de disposer de délais plus longs afin de répondre aux crises, et l'organisation en tirera parti pour transporter le

personnel et les fournitures par la route ou le rail plutôt que par avion, pour élaborer des accords préalables avec les fournisseurs afin d'obtenir des options générant moins de déchets pour les opérations de secours, et pour atténuer, dans la mesure du possible, les incidences sur l'environnement des événements préjudiciables.

9.5 La santé résiliente

GOAL étudiera diverses options pour réduire l'empreinte environnementale de ses interventions dans les systèmes et services de santé, conformément aux principes directeurs décrits précédemment, y compris l'évaluation du remplacement des sources conventionnelles par des énergies renouvelables pour alimenter les installations clés, la réduction du gaspillage d'eau dans les programmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH), et le transport à faible émission de fournitures médicales.

9.6 La sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le travail de GOAL pour développer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable sera guidé par les principes énoncés ci-dessus, en particulier en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement durable et l'utilisation efficace des matériaux, la préservation de la biodiversité, de l'habitat naturel et des terres. L'accent mis sur la production durable d'aliments nutritifs sera fondé sur l'exploration et l'évaluation d'intrants et de pratiques agricoles intelligents face au climat, ainsi que sur la gestion des ressources naturelles pour protéger et régénérer les écosystèmes, lesquels font partie intégrante de la vie, des moyens de subsistance et de la résilience de nos communautés partenaires.





10. MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE GOAL PAR L'INTERMÉDIAIRE DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS

S'appuyant sur le *Guide to Buying Responsibly* [Guide pour des achats responsables] de l'Ethic Trade Initiative (ETI)⁸, ainsi que sur les exigences de conformité des partenaires concernés, GOAL reconnaît l'impact que nos pratiques d'achat peuvent avoir sur l'environnement. Par conséquent, nous nous engageons à respecter les normes ci-après afin d'aider nos fournisseurs à relever les défis que le maintien du statu quo pose à l'environnement et aux droits des personnes vivant dans les régions où GOAL et ses chaînes d'approvisionnement interviennent :

- 10.1. Respecter la politique environnementale de GOAL, ainsi que la lettre et l'esprit des lois environnementales des pays dans lesquels ils exercent leurs activités.
- 10.2. Reconnaître que si les fournisseurs ne sont pas en mesure de respecter immédiatement toutes les normes environnementales, GOAL travaillera avec eux pour qu'ils s'y conforment dans un délai raisonnable.
- 10.3. Apporter un soutien matériel et pratique aux fournisseurs pour leur permettre de respecter leurs engagements et de réaliser des améliorations respectives dans des délais raisonnables et convenus, tout en observant les normes environnementales établies par GOAL.
- 10.4. Travailler sans relâche à la mise en œuvre et à l'amélioration des politiques et pratiques environnementales de GOAL lorsque cela est nécessaire.

⁸ Ethical Trade Initiative, « Buying responsibly ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ethicaltrade.org/buying-responsibly>.

11. CONCLUSION

La présente politique expose la façon dont GOAL prend en compte tant la dégradation de l'environnement que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, en vue de garantir, dans la mesure du possible, que nos activités nuisent le moins possible aux environnements dans lesquels nous travaillons. Par ailleurs, la politique définit les processus (outils) et les procédures pour veiller à ce que GOAL, ses partenaires et ses fournisseurs jouent un rôle important dans le secteur mondial de l'humanitaire et du développement en protégeant l'environnement. Elle représente une ambition essentielle pour la famille GOAL et cherche à garantir l'héritage positif de GOAL pour les générations futures.

12. DOCUMENTS CONNEXES ET DE RÉFÉRENCE

1. Stratégie 2025 de GOAL (2022)
2. ECHO et EuropeAid (2022) [ECHO Minimum Environmental Requirements and recommendations](#)
3. USAID (2022) Veuillez cliquer sur le lien suivant redirigeant vers le portail d'USAID <https://www.usaid.gov/environmental-procedures>
Cette plateforme fournit des ressources clés au personnel de l'USAID et aux partenaires de mise en œuvre, notamment:
 - [Informations sur les exigences des procédures environnementales](#) (en anglais) Remarque : USAID satisfait aux exigences 22 CFR 216 par l'intermédiaire des procédures environnementales de l'organisation.
 - [Modèles du document de conformité environnementale](#) (en anglais)
 - [Base de données publiques de l'USAID de la documentation relative à l'examen environnementale](#) (en anglais)
 - [Guides de bonnes pratiques environnementales et sociales sectorielles](#) (en anglais) Remarque : les directives sont uniquement consultatives. Elles ne constituent pas une orientation ou une politique réglementaire officielle de l'USAID.
 - [Matériel de formation et programmes d'études.](#)
4. Ministère britannique des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement (2021), [Supply Partner Handbook \(publishing.service.gov.uk\)](#) Veuillez vous reporter à la section 4 « Environmental Issues » [Questions environnementales]
5. HCR (2019), [UNHCR Partnership Handbook May 2019](#). Veuillez vous reporter à la section 7.7 « Energy and Environment, 7.7.1 Programming for Environment » [7.7 Énergie et environnement, 7.7.1 Programmation pour l'environnement]
6. [Politique de dénonciation de GOAL \(2018\)](#)
7. [Politique de gestion des risques de GOAL \(2020\)](#)
8. [GOAL Code de conduite de GOAL \(2021\)](#)
9. [Politique d'utilisation acceptable des technologies de l'information \(2022\)](#)
10. [Politique de sécurité informatique \(2022\)](#)



GOAL

goalglobal.org